|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| itu_logo | **Union internationale des télécommunications**  **Bureau de la Normalisation des Télécommunications** | |  |
|  | |  | |

Genève, le 23 septembre 2015

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Réf.:  Tél.: Fax: | **Circulaire TSB 175**  COM 17/MEU  +41 22 730 5866 +41 22 730 5853 | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union | |
| E-mail: | [tsbsg17@itu.int](mailto:tsbsg17@itu.int) | **Copie**:  - Aux Membres du Secteur UIT-T;  - Aux Associés de l'UIT-T;  - Aux établissements universitaires participant  aux travaux de l'UIT-T;  - Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 17;  - Au Directeur du Bureau de développement  des télécommunications;  - Au Directeur du Bureau des radiocommunications | |
| Objet: | **Proposition de suppression des Recommandations UIT-T Z.400, UIT-T Z.600  et UIT-T Z.601 conformément à la décision prise par la Commission d'études 17  à sa réunion du 8 au 17 septembre 2015** | |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 17 (Sécurité), j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, à sa réunion du 8 au 17 septembre 2015, a décidé d'entamer la procédure de suppression des Recommandations UIT-T Z.400, UIT-T Z.600 et UIT‑T Z.601, conformément aux dispositions du § 9.8.2 de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012). Les Etats Membres ont participé à la réunion et aucune objection n'a été émise contre cette décision.

2 L'**Annexe 1** donne des informations sur cet accord et explique, en résumé, les motifs de cette suppression.

3 Eu égard aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard **le 23 décembre 2015** à 24 heures UTC si votre Administration approuve ou rejette cette suppression.

Au cas où des Etats Membres estimeraient que la suppression ne doit pas être acceptée, ils devraient indiquer le motif de leur désaccord et la question serait renvoyée à la Commission d'études.

4 Après la date susmentionnée (23 décembre 2015), le Directeur du TSB fera connaître, dans une circulaire, le résultat de la consultation. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Chaesub Lee  
Directeur du Bureau de la  
normalisation des télécommunications

**Annexe**:1

ANNEXE 1  
(à la Circulaire TSB 175)

Résumés des Recommandations et motifs de suppression

## Recommandation dont la suppression est proposée: UIT-T Z.400, *Structure et format des manuels de qualité pour le logiciel de télécommunication*

Date d'approbation: 12-03-1993

Résumé: (Il n'existe aucun résumé de cette Recommandation; le texte ci-dessous en est l'Introduction.)

Les applications dans le domaine des télécommunications voient leur qualité s'améliorer avec l'accroissement de leur fonctionnalité, de leur dimension et de leur complexité. Pour répondre aux exigences en matière de qualité, les fournisseurs de produits et de services de télécommunication doivent élaborer, adopter et mettre en oeuvre un système de qualité bien défini. Ce système doit définir l'organisation structurelle, les responsabilités, les procédures, les processus et les ressources qui sont nécessaires et qui doivent être utilisés pour satisfaire à ces exigences. Les normes internationales relatives aux systèmes de qualité pour les produits/services généraux sont indiquées dans la norme ISO 9001. Les directives nécessaires pour appliquer cette norme à la réalisation, à la fourniture et à la maintenance de logiciels sont données dans la norme ISO 9000-3, Partie 3.

*Résumé explicatif des motifs de la suppression:*

Cette Recommandation n'a pas lieu d'être, car les normes ISO de base auxquelles elle fait référence (ISO 9000 et ISO 9001 dans le texte, ISO 8402 et ISO 9126 dans la bibliographie) ont évolué depuis 1993, année de la publication de cette Recommandation, et suffisent à traiter la question. Il est peu probable qu'un Membre, quel qu'il soit, puisse tirer parti de l'utilisation de cette Recommandation. Elle est donc considérée comme étant à la fois obsolète et inutile d'un point de vue pratique, même si elle était mise à jour.

## Recommandation dont la suppression est proposée: UIT-T Z.600, *Architecture de l'environnement de traitement réparti*

Date d'approbation: 24-11-2000

Résumé:

Cette Recommandation décrit l'architecture de l'environnement de traitement réparti (DPE) qui représente l'environnement d'exécution pour des services et des applications de télécommunications et informatiques.

L'architecture DPE a pour objet de mettre en évidence des besoins techniques détaillés conduisant à des spécifications qui fournissent une aide aux fournisseurs DPE dans l'élaboration de leurs produits et aux réalisateurs d'application dans la compréhension de l'infrastructure fournie par l'environnement DPE.

Cette Recommandation se fonde sur les travaux de l'équipe noyau TINA dans le cadre du consortium TINA ainsi que sur plusieurs projets annexes menés à bien par les sociétés membres du consortium TINA-C, en appui de l'équipe noyau.

Cette Recommandation traite des points suivants:

• explication de la relation entre les concepts de modélisation, dans la mesure où une telle relation joue un rôle dans l'architecture de traitement;

• description du réseau de transport noyau (KTN) qui joue, dans l'environnement DPE, un rôle analogue à celui du système de signalisation dans les télécommunications;

• cadre général d'interfonctionnement pour l'environnement DPE;

• expression des besoins concernant les services noyau de l'environnement DPE.

Il est possible de mettre en évidence un certain nombre de services d'ingénierie DPE prenant en charge l'exécution de services de télécommunication. Ces services objet de l'environnement DPE sont identifiés et associés aux fonctions et aux transparences du modèle de référence pour le traitement réparti ouvert (RM-ODP). L'expression détaillée des besoins et les spécifications des services objet de l'environnement DPE appellent une étude ultérieure.

Il est nécessaire de pouvoir gérer l'environnement DPE, les services objet de l'environnement DPE et les applications mises en place dans un environnement DPE. Le contenu et les modalités de cette gestion appellent également une étude ultérieure.

Certaines applications ne nécessitent pas la totalité des services noyau DPE identifiés par cette Recommandation. Ceci conduit à la définition de profils DPE prenant en charge divers types de services et d'applications. Il est nécessaire de spécifier les services noyau qui sont obligatoires pour un profil donné. La définition et l'utilisation des profils DPE appellent une étude ultérieure.

L'environnement DPE doit prendre en charge la qualité de service (QS) nécessaire aux services et aux applications. Les modalités de cette prise en charge appellent une étude ultérieure.

*Résumé explicatif des motifs de la suppression:*

Cette Recommandation est largement fondée sur les résultats obtenus par le consortium TINA et sur l'architecture CORBA 2 du groupe OMG. Il apparaît que les résultats du consortium TINA n'ont pas été adoptés dans leur ensemble (même si des éléments de ces résultats sont présents dans de nombreux systèmes) et que l'architecture CORBA n'est pas toujours utilisée.

## Recommandation dont la suppression est proposée: UIT-T Z.601, *Architecture des données d'un système logiciel*

Date d'approbation: 13-02-2007

Résumé:

La Recommandation UIT-T Z.601 définit un ensemble de structures de données et de formats pour un système logiciel. Ces types de données apparaissent aux diverses interfaces du système et dans les divers médias et comportent des types intermédiaires pour les transformations entre les types externes. Des types de données sont nécessaires à l'intérieur d'un système, et ils ne sont pas pris en considération en dehors du système sur plusieurs systèmes.

Cette Recommandation définit les schémas de données qui peuvent être utilisés pour définir les interfaces entre des éléments logiciels, mais elle ne définit pas d'architecture logicielle.

*Résumé explicatif des motifs de la suppression:*

Cette Recommandation n'est pas liée à l'autre Recommandation de la série portant sur les intergiciels, à savoir la Recommandation Z.600. La Recommandation UIT-T Z.601 peut être déclarée obsolète pour les raisons suivantes: son contenu n'est tout simplement pas utile, et il n'est donc pas nécessaire qu'il soit énoncé sous forme de Recommandation.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_